

## Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2017 à 14h40

L'assemblée générale extraordinaire de l'association Bodhicharya-France convoquée par courrier le 7 juin 2017, s'est réunie à Lusse sous la présidence de Mr Denis Mangin.

Membres présents : 34

Bon pour pouvoir : 128

Total: 162

Nombre de membres à jour de cotisation: 312

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut délibérer.

### **Objet : Dissolution de l'association**

Le président rappelle l'objet de cette AGE à savoir la dissolution de l'association et les motifs qui motivent cette décision :

l'objet d'une association doit être en rapport avec ses activités. En ce qui concerne BF, certaines relèvent du culturel et d'autres du cultuel. Pour concilier cela il est envisagé de créer 2 associations :

Bodhicharya France (pour l'aspect culturel) et Monastère Bodhicharya (pour les aspects cultuels)

les dons adressés à ce qui relève du cultuel peuvent être défiscalisés mais pas dans l'autre cas. Néanmoins Sacha rappelle que c'est pourtant ce domaine qui en nécessite le plus et encourage les personnes à faire des dons.

D'autre part, l'association BF a été créée initialement en Alsace et nous devons nous implanter en Lorraine d'où l'obligation de dissoudre l'association pour permettre cela.

Une nouvelle AG aura lieu à la fin de l'année pour rendre compte de la liquidation de BF (1).

Création de la nouvelle association Bodhicharya France le 25 juin 2017.

L'association Aide à la Sangha Monastique sera transformée en Monastère Bodhicharya.

Sacha rappelle le rôle du liquidateur qui doit être nommé dans le cadre d'une dissolution.

C'est à l'AG de fixer les pouvoirs du liquidateur.

### **1. Première résolution**

La décision de dissoudre l'association est soumise à l'approbation de l'assemblée. Elle est validée favorablement à l'unanimité. la résolution est adoptée

L'association Bodhicharya France publiée au journal officiel est dissoute ce jour en date du 25 juin 2017.

### **2. Deuxième résolution**

Par voie de conséquence de la dissolution ainsi décidée l'association Bodhicharya France est mise en liquidation volontairement à compter de ce jour.

M. Denis MANGIN et Mme Sacha MARCHE sont désignés comme liquidateurs à la majorité des membres présents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Denis MANGIN et Mme Sacha MARCHE déclarent accepter les fonctions de liquidateurs.

### **3. Troisième résolution**

L'assemblée Générale donne aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et remettre le solde à l'association Bodhicharya France (2).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **4. Quatrième résolution**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux liquidateurs aux fins d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités déclaratives et de publicité corrélatives aux décisions adoptées ou plus généralement rendues nécessaires par la dissolution, la liquidation, et la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Un rapport de l'activité des liquidateurs sera envoyé aux adhérents tous les 2 mois par mail.

Le président clôt l'AGE à 15h10.